

NOMENCLATURE : 3.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

RENOUVELLEMENT URBAIN - CITE 12/14 -
RETROCESSION ET INTEGRATION DES VOIRIES
ET ESPACES VERTS DES RUES COOK ET CHAPLAIN

Rapporteur : Madame Laure MEPHU NGUIFO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260624-DLB26_24062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine, la société MAISONS & CITÉS SOCIETE ANONYME D'HLM, a réalisé sur le secteur des rues COOK et CHAPLAIN situé dans la cité du 12/14, une opération d'aménagement d'ensemble avec la construction de logements mais également des espaces publics.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et conformes tant aux autorisations d'urbanisme délivrées qu'aux prescriptions de la Ville et de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN : il convient donc de classer ces espaces publics dans le domaine public communal.

Préalablement, la Ville et le bailleur social ont convenu du périmètre de rétrocession qui figure sous teinte jaune au plan de division parcellaire dressé par Monsieur Jacky MEGRET, géomètre-expert, le 20 mai 2026 [annexe].

Cette rétrocession de voirie, réseaux et espaces verts est également consentie et acceptée moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) symbolique : en application des dispositions combinées des articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'assemblée délibérante peut valablement se prononcer sur ce projet acquisitif sans évaluation préalable par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Cette rétrocession sera suivie d'une procédure de classement des parcelles acquises dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Cette procédure est dispensée d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est ici proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition, moyennant le prix d'UN EURO (1,00€) symbolique, des voiries, réseaux et espaces verts sis à LENS (62300), rues COOK et CHAPLAIN figurant au cadastre section AS numéros 1211 1212 1215 1217 1220 1222 1224 1226 1228 1230 1232 1234 1237 1238 1239 1246 1247^P 1248 1249 1260 1261 et d'une superficie totale, avant arpentage, de 7613 m², auprès de MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM dont le siège social est à DOUAI (59500), 196 rue Ludwig Van Beethoven,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition de même que tous actes rectificatifs ou complémentaires ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette transaction, tous les frais, droits et émoluments de cet acte et tous ceux qui en ont été le préalable ou en seront la suite ou la conséquence étant intégralement à la charge de la Ville,
- De procéder au classement dans le domaine public de ces parcelles, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, après publication de l'acte au service de la publicité foncière,
- De mettre à jour le tableau de classement de voirie communale.

Les commissions Finances et Travaux-Aménagement ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,



Mickaël BILLEBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 25 JUIN 2026

=====

SEANCE DU 24 JUIN 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 17 juin 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes DEGOUVE, DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mme GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme KAUFMANN ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme ROPERTO ayant donné pouvoir à Mme DEGOUVE, Mme BRAET ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme PETERSEN ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS, Mme ESSAIDI ayant donné pouvoir à M. COURCOL, M. DE SCHEPPER ayant donné pouvoir à M. OZOG, Mme COROENNE ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BILLEBAULT Mickaël, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.